

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Poisson, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 13 de cet article par les mots :

« dans les conditions prévues à l'article L. 2231-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision relatif aux règles d'exercice du droit d'opposition.